

REPUBLIQUE FRANCAISE

## MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 22 MARS 2023

#### **CM2023/03/22/03-01 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE PARIS AU TITRE DU FONDS METROPOLITAIN EQUIPEMENTS STRUCTURANTS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PORTE DE LA CHAPELLE, DES RUES MARX DORMOY ET DE LA CHAPELLE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

#### **LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1 ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

**Vu** la délibération CM 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain n°CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines ;

**Vu** la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds ;

**Vu** le projet de convention bilatérale de financement annexé à la présente délibération ;

**Considérant** l'enjeu majeur et d'envergure métropolitaine du projet de restructuration de la Porte de la Chapelle répondant aux critères fixés par le fonds des équipements structurants de la Métropole du Grand Paris ;

**Considérant** qu'une délibération du conseil de la métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain ;

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée ;

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » informée ;

## APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DECLARE** d'intérêt métropolitain le soutien financier des travaux nécessaires à la restructuration de la Porte de la Chapelle.

**APPROUVE** le projet de convention bilatérale de financement des travaux nécessaires au projet de restructuration de la porte de la Chapelle joint, fixant à 11 110 000 € HT la contribution financière de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds Métropolitain Equipements Structurants.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute prorogation de la convention bilatérale et tous les actes y afférents dans les conditions prévues dans le projet de convention annexé.

**DELEGUE** au Bureau métropolitain, la possibilité d'avenanter ladite convention de financement hors modification substantielle emportant modification de l'économie générale du contrat.

**DIT** que les crédits seront inscrits sur l'autorisation de programme « ZI5100005 Fonds des équipements structurants ».

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication